

## SEANCE DU 18-10-2023

---

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bellecombe en Bauges, régulièrement convoqué le neuf octobre deux mil vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Éric DELHOMMEAU, Maire.

Etaient présents :

Mmes et Mrs : Séverine CHAT, Bénédicte BROUTIER, Isabelle CHERUY, Céline TUTTINO, Éric DELHOMMEAU, Cyrille CAUSSE, Raymond PRICAZ, François DUSSOLLIER, Christian SION, et Bruno LEJEAU.

Etaient absents :

M. Franck HAUGOU qui donne pouvoir à M. Cyrille CAUSSE

Mme Lauriane FOURNET qui donne pouvoir Isabelle CHERUY

Mme Blandine AMBLARD, Mme Manon BLANCHIN et M. Jérémy GUILLERMIN.

---

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. M. Cyrille CAUSSE est désigné et accepte cette fonction.

Ouverture de séance : 19 h 08

---

#### **Approbation du compte rendu de la séance précédente :**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes rendus des séances du 20 septembre 2023.

---

Délibération n° DELIB23-OCT01

#### **1. Délibération pour la signature d'une convention de mandat pour obtenir une subvention dans la cadre du programme « EAU Climat on agit » :**

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour ce projet, et afin de pouvoir bénéficier de la subvention une convention doit être signée.*

Vu la délibération n° DELIB22-JUIN06 du 30/06/2022 approuvant l'engagement de la commune dans l'opération EAU climat, on agit !

Vu la convention d'engagement EAU climat, on agit ! signée par la commune et Grand Chambéry en date du 21 septembre 2022

Vu la décision n°027-22 du Bureau du 03 février 2022 de Grand Chambéry approuvant l'opération EAU climat, on agit !

Vu la délibération n°013-22 du Comité du 12 avril 2022 du CISALB approuvant l'opération EAU climat, on agit !

Considérant que le CISALB va délibérer sur cette convention de mandat le 24/10/2023.

Le maire rappelle que la commune est engagée dans l'opération EAU climat, on agit ! qui vise à mettre en œuvre à l'échelle communale, un plan d'adaptation au changement climatique sur le volet « gestion de l'eau ». Cette opération est pilotée par le CISALB, et portée conjointement avec Grand Lac et Grand Chambéry sur leurs territoires respectifs. La commune n'appartenant pas au bassin versant du lac du Bourget, une convention d'engagement bipartite a été signée entre Grand Chambéry et la commune.

Au printemps 2023, le CISALB a porté – au nom des 35 communes engagées – un dossier de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « eau et climat, agir plus vite et plus fort sur les territoires » de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée. Cet appel à projet permet de subventionner jusqu'à 70% les projets communaux d'économies d'eau, de stockage d'eaux pluviales, de désimperméabilisation des sols ou encore de communication/sensibilisation.

Le maire rappelle que la commune s'est engagée pour cet appel à projet pour divers investissements : stockage d'eaux pluviales, et opération de communication sécheresse...

Le maire informe que la candidature du CISALB a été retenue par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée permettant aux projets cités précédemment de bénéficier d'une subvention.

Le CISALB étant porteur unique du dossier auprès de l'Agence de l'Eau (guichet unique), une convention de mandat doit être signée entre le CISALB et la commune pour le reversement de la subvention ; objet de la présente délibération.

La convention de mandat est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Article 1 : autorise le maire ou son représentant à signer la convention de mandat avec le CISALB pour le reversement des subventions de l'opération EAU climat, on agit ! issues de l'appel à manifestation d'intérêt de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée.

*M. LEJEAU donne des précisions sur le coût et explique que la subvention couvre environ 80 %.*

Vote : 0 contre          0 abstention          12 pour

---

Délibération n° DELIB23-OCT02

## **2. Délibération pour la signature d'une convention pour la mission archivage pour l'année 2024 avec Grand Chambéry :**

M. le Maire propose de solliciter Grand Chambéry pour une mission d'archivage avant les travaux de réfection des bureaux de la mairie.

*Arrivée de M. GUILLERMIN Jérémy à 19h14*

Une convention doit être signée entre la commune et Grand Chambéry fixant les modalités d'intervention des services de Grand Chambéry pour la mission d'aide au traitement des archives de la commune de Bellecombe en Bauges.

A ce titre,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes de la convention annexée à la délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents permettant de la faire exécuter.

Vote : 0 contre      0 abstention      13 pour

*M. le Maire rappelle que ces missions d'archivages, ont déjà eu lieu, et sont importantes car elles facilitent énormément les recherches en salle d'archives.*

---

Délibération n° DELIB23-OCT03

**3. Délibération pour confier la mission relative au référent déontologue pour les élus au Centre de Gestion 73 :**

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 qui met en œuvre ce nouveau droit, impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, de désigner un référent déontologue par délibération.

Le référent déontologue, qui exerce ses missions en toute indépendance et impartialité, doit disposer de l'expérience et des compétences nécessaires. Ces missions peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes (ou par un collègue) répondant à certaines conditions :

- ne pas exercer, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local,
- ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans,
- ne pas être agent de ces collectivités et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent. Cette mission est mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69 qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance, et de compétences exigées.

Il s'agit de Mme Élise UNTERMAIER-KERLÉO, Maîtresse de conférences de droit public à l'Université Jean Moulin-Lyon 3, qui travaille sur la déontologie de la vie publique, tant dans le cadre de ses enseignements que de ses travaux de recherche.

L'adhésion à cette mission nécessite la signature avec le Cdg73 d'une convention qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023. Elle est renouvelable quatre fois pour une durée d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite.

Cette convention fixe les modalités de saisine du référent déontologue élu et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et précise les moyens matériels mis à sa disposition.

Le coût de cette mission pour la commune représente celui facturé au Cdg73 par le Cdg69 correspondant à 80 euros par dossier, augmentés de 20% de frais de fonctionnement, soit 96 euros par dossier traité.

Par ailleurs, une participation annuelle à l'exercice de cette mission de 10 euros par élu membre du conseil municipal demandée par le Cdg73.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner en qualité de référent déontologue pour les élus celui désigné par le CdG73 et de l'autoriser à signer avec le CdG73 la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue pour les élus.

**En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

VU le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu proposée par le CdG73,

**Considérant** l'intérêt de bénéficier du référent déontologue élu désigné par le Centre de gestion de la Savoie qui est celui du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon lequel dispose des compétences et de l'expérience nécessaires pour exercer cette mission et qui présente toutes les garanties d'impartialité et d'indépendance requises,

DECIDE de désigner en qualité de référent déontologue élu, le référent déontologue élu du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon qui a été désigné par le CdG73 afin d'exercer cette mission pour les élus des collectivités et établissements publics de la Savoie qui en font la demande,

**APPROUVE** la convention d'adhésion, avec le CdG73, à la mission référent déontologue pour les élus qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable pour une durée d'un an, par reconduction tacite dans la limite de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention d'adhésion.

*M. GUILLERMIN s'interroge sur le fait de devoir désigner un référent déontologue.*

*M. le Maire explique que cela est une obligation et peut-être utile en cas de litige au sein du conseil.*

*Plusieurs conseillers attirent l'attention sur le fait de ne pas payer cette première année 2023, qui touche bientôt à sa fin. M. CAUSSE sera attentif à la facturation de cette mission.*

*Mme TUTTINO fait remarquer que le CDG apparaît régulièrement pour des missions. Mme BROUTIER demande s'il serait possible d'avoir un récapitulatif de ce que nous payons au CDG à l'année. M. le Maire acquiesce.*

Vote : 0 contre            0 abstention            13 pour

#### **4. Information du Maire :**

M. le Maire donne connaissance des décisions prises depuis la dernière séance :

- Arrêtés d'alignement du département le long de l'ancienne scierie BECCU.

*Mme CHERUY demande si le Département compte élargir.*

*M. le Maire n'a pas connaissance d'un projet et pense plutôt que le Département avait l'opportunité et est prévoyant.*

## **12. Point sur l'urbanisme :**

Monsieur le Maire donne connaissance des autorisations d'urbanisme délivrées depuis le dernier conseil municipal :

### **Permis de construire :**

<b>N°</b>	<b>Noms Prénoms</b>	<b>Adresse</b>	<b>Terrain Ref. Cadastrales</b>	<b>DÉPÔT</b>	<b>ACCORD</b>
1004	SCI IMMO SITES	50 chemin des Eplatières Saint Martin Bellevue 74370 FILLIERE	A 351 - A 352 A 963 - A 977 A 359 - A 370	26/07/2023	20/09/2023
1006	M BECCU Pierre	1650 route de Bellecombe 73340 Bellecombe en Bauges	B 5 - B 6 - B 7 Les Cruets	28/08/2023	11/10/2023
3001 PA	M. CASTILLE Philippe	12 chemin de la maison vieille Les Dôdes 73340 Bellecombe en Bauges	C 1303 - C 1312 - C 1315 C 1382 Les Dôdes	26/07/2023	16/10/2023
1007	Mme REGAIRAZ Julie	16 route des Monts 73340 Bellecombe en Bauges	C 676 Chef-Lieu	06/09/2023	12/10/2023

*M. le Maire précise que le permis de M. BECCU, est un permis précaire, pour une durée maximum de 3 ans. Et informe que le permis d'aménagé de M. CASTILLE comprend 4 lots, et que celui-ci a été accepté après l'accord du pétitionnaire pour prendre en charge le raccordement électrique. Suite au refus de la commune de prendre en charge ce nouveau branchement.*

### **Déclaration de travaux :**

<b>N°</b>	<b>Noms Prénoms</b>	<b>Adresse</b>	<b>Terrain Ref. Cadastrales</b>	<b>DÉPÔT</b>	<b>ACCORD</b>
5039	M. LEJEAU Bruno <i>réfection toiture création chien assis</i>	2128 route de Bellecombe 73340 Bellecombe en Bauges	C 1056 Les Dôdes	16/09/2023	26/09/2023
5040	M. PARADEISE Loïc <i>panneaux solaires</i>	199 Route de Leschaux 73340 Bellecombe en Bauges	C 1520 Chef-Lieu	16/09/2023	26/09/2023
5041	M. BLANCHIN Suzanne <i>Réfection toiture</i>	116 Route des Croès 73340 Lescheraines	B 573 Broissieux	25/09/2023	11/10/2023
5042	M. GIACHETTI PASCAL <i>Abri véhicule</i>	469 route d'Annecy 73340 Bellecombe en Bauges	C 1208 La Charniaz	27/09/2023	04/10/2023
5043	M. DELEZAIVE Jean- Philippe <i>Panneaux solaires</i>	347 Rte de Côte-Chaude 73340 Bellecombe en Bauges	E 726 Côte-Chaude	02/10/2023	11/10/2023

### **13. Point sur l'état civil :**

Monsieur le Maire donne connaissance de l'état-civil depuis le dernier conseil municipal :

- Décès de Thérèse MILLET le 25 septembre 2023 (Le Mont)

*M. le Maire précise que Mme MILLET était notre deuxième centenaire sur la commune.*

### **14. Questions diverses :**

*M. PRICAZ demande si le nécessaire a été fait pour la mise en conformité de M et Mme BERLEMONT à Glapigny.*

*M. le Maire ne s'est pas rendu sur place pour le moment.*

---

Séance levée à 19 h 37

---

#### **Signatures des membres présents**

Mme Séverine CHAT,

Mme Bénédicte BROUTIER,

Mme Isabelle CHERUY,

Mme Céline TUTTINO,

M. Éric DELHOMMEAU,

M. Cyrille CAUSSE,

M. Raymond PRICAZ,

M. François DUSSOLLIER,

M. Christian SION,

M. Bruno LEJEAU,